

LISTE DES ORGANISMES MUNICIPAUX ASSUJETTIS À LA LOI FACILITANT LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DES ORGANISMES PUBLICS

Les organismes municipaux comprennent :

- les municipalités locales;
- les municipalités régionales de comté;
- les communautés métropolitaines;
- les villages nordiques;
- les villages cris;
- le village naskapi;
- le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James;
- l'Administration régionale Kativik;
- l'Administration régionale Baie-James;
- les régies intermunicipales;
- les sociétés de transport en commun;
- les sociétés d'économie mixte constituées conformément à la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* et les organismes analogues constitués conformément à une loi d'intérêt privé;
- les personnes morales dont la vérification est effectuée par le vérificateur général d'une municipalité de 100 000 habitants et plus en raison du fait qu'elles font partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la municipalité ou que la municipalité ou un mandataire de celle-ci détient plus de la moitié des parts ou actions avec droit de vote ou nomme plus de la moitié des membres du conseil d'administration;
- les organismes à but non lucratif de développement local et régional à qui une municipalité régionale de comté a confié l'exercice de ses pouvoirs en la matière en vertu d'une entente de délégation conforme à l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales;
- les organismes que la loi déclare mandataires ou agents d'une municipalité;
- tout autre organisme qui répond à l'un ou l'autre de ces critères :
 - ◇ son conseil d'administration est formé majoritairement de membres du conseil d'une ou de plusieurs municipalités;

- ◇ au moins un membre de son conseil d'administration y siège à titre d' élu municipal et une municipalité ou une communauté métropolitaine adopte ou approuve son budget ou contribue à plus de la moitié de son financement;
- ◇ son budget est adopté par une municipalité;
- ◇ plus de la moitié de son financement est assurée par une municipalité.